




Informations de base	
2009/2078(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur télécommunication en Allemagne Subject 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail 5.03 Economie mondiale et mondialisation 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Allemagne RF	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		BÖGE Reimer (PPE-DE)	20/09/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	01/09/2009
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
10/08/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0423 	Résumé
14/09/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/10/2009	Vote en commission		Résumé
07/10/2009	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0022/2009	

20/10/2009	Décision du Parlement	T7-0049/2009	Résumé
20/10/2009	Résultat du vote au parlement		
21/10/2009	Adoption du projet du budget par le Conseil		
21/10/2009	Fin de la procédure au Parlement		
19/11/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2078(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/00719

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE428.043	09/09/2009	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0022/2009	07/10/2009	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0049/2009	20/10/2009	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2009)0423 	10/08/2009	Résumé	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2009/0843 JO L 304 19.11.2009, p. 0004	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur télécommunication en Allemagne

2009/2078(BUD) - 10/08/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour deux cas de licenciements intervenant dans le secteur de la téléphonie mobile en Allemagne.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail (voir [COD/2006/0033](#)).

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM présentée par l'Allemagne et s'est prononcée comme suit :

- **Demande EGF/2009/002 DE/Nokia**: la Commission a reçu la demande des autorités allemandes le 6 février 2009. Celle-ci était fondée sur les critères d'intervention spécifiques prévus à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006. Ce critère subordonne la contribution du Fonds au licenciement d'au moins 1.000 salariés d'une entreprise sur une période de 4 mois, y compris des travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande faisait état d'un total de 1.337 licenciements survenus dans l'entreprise, Nokia GmbH du 30 juillet au 29 novembre 2008. L'analyse du lien entre les licenciements et les modifications majeures de la structure du commerce mondial se fonde sur les informations suivantes: ces licenciements font suite à la décision prise par Nokia télécom de fermer son usine de Bochum et de délocaliser la production vers la Chine, mais aussi vers la Corée du Sud, l'Inde, le Mexique et le Brésil.
- **Répercussions** : les territoires touchés par les licenciements sont la ville de Bochum et la région administrative d'Arnsberg. L'Allemagne précise que les travailleurs licenciés relèvent de la compétence de quatre agences locales pour l'emploi, situées à Bochum, Gelsenkirchen, Recklinghausen et Dortmund, qui toutes enregistrent des taux de chômage nettement supérieurs à ceux observés dans d'autres parties de la Rhénanie-Du-Nord-Westphalie et de l'Allemagne toute entière. Compte tenu de la crise économique et financière actuelle, l'emploi dans les zones concernées (particulièrement vulnérable avec le choc sidérurgique et les restructurations dans le secteur automobile), la Commission estime que ces nouveaux licenciements ont des retombées négatives considérables sur l'économie locale.
- **En conclusion**, il est proposé d'approuver la demande **EGF/2009/002 DE/Nokia** présentée par l'Allemagne, à la suite des licenciements au sein de Nokia GmbH. Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé, portant la contribution demandée au FEM à **5.553.850 EUR**.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions EUR. Un montant de 7.523.850 EUR a déjà été affecté à des demandes antérieures en 2009, ce qui laisse disponible un montant de 492.476.150 EUR.

Sur la base de la demande d'intervention du FEM présentée par l'Allemagne, le montant total estimé des ensembles coordonnés de services personnalisés à financer se chiffre à **5.553.850 EUR**

La Commission propose dès lors de mobiliser le FEM à hauteur de ce montant, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier, via la procédure de trilogue simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur la mobilisation du fond, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur télécommunication en Allemagne

2009/2078(BUD) - 21/10/2009 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour aider l'Allemagne à faire face à des licenciements dans le secteur de la téléphonie mobile.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/843/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil octroient une somme de **5.553.850 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2009. Ce montant est destiné à venir en aide à l'Allemagne qui a présenté une demande d'intervention du Fonds en faveur des travailleurs licenciés par Nokia GmbH.

Sachant cette demande remplit les conditions relatives à la fixation du montant des contributions financières telles qu'énoncées à l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le montant susmentionné est accordé à l'Allemagne pour répondre à sa demande.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur télécommunication en Allemagne

2009/2078(BUD) - 20/10/2009 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 598 voix pour, 49 voix contre et 30 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **5.553.850 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à l'Allemagne touchée par des licenciements dans le secteur de la téléphonie mobile.

Le Parlement rappelle également que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour apporter une aide aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Allemagne a demandé une aide pour des licenciements dans le secteur des télécommunications, concernant les travailleurs licenciés par Nokia GmbH le 6 février 2009 (région de Bochum) et que cette demande satisfait aux critères de recevabilité fixés par le règlement du fonds, il invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu.

Le Parlement souligne en outre que l'Union européenne doit utiliser tous les moyens dont elle dispose pour faire face aux conséquences de la crise économique et financière mondiale et indique à cet égard que le FEM peut jouer un rôle crucial dans la réinsertion sur le marché du travail des travailleurs licenciés.

Le Parlement rappelle enfin que la mobilisation du fonds (en crédits de paiement) ne doit pas compromettre le financement du Fonds social européen (FSE). Il émet dès lors des doutes sur la question de savoir si la complémentarité avec d'autres instruments existants comme le Fonds social est garantie. C'est la raison pour laquelle le Parlement s'engage à évaluer le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu de [l'AlI du 17 mai 2006](#) sur la discipline budgétaire, dans le cadre de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007–2013.